

Ecrit par Echo du Mardi le 3 février 2023

Mme ESCHALIER Vve BONNETON



Notaire



Ecrit par Echo du Mardi le 3 février 2023



Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 20 décembre 2025

Département : Vaucluse

Cette annonce paraîtra le 3 février 2023 sous réserves d'incidents



**Etude de Maîtres Hélène SELLIER-DUPONT et
Laurence GUILIÉ, notaires associés à
Avignon (Vaucluse), 2 place Saint Lazare**

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL -
DELAI D'OPPOSITION**

**Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n°2016-1547du 28
novembre 2016**



Ecrit par Echo du Mardi le 3 février 2023

Suivant testament olographie en date du 15 mars 2022, Madame Juliette Albertine **ESCHALIER**, en son vivant retraitée, demeurant à AVIGNON (84000) 7 rue Mourre Résidence Montana . Née à LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS (07200) , le 20 mars 1923.

Veuve de Monsieur Pierre-Louis Adrien **BONNETON** et non remariée. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité Française. Résidente au sens de la réglementation fiscale. Décédée à AVIGNON (84000) le 20 novembre 2022. A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Hélène SELLIER - DUPONT, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Hélène SELLIER-DUPONT et Laurence GUILIÉ, notaires associés», titulaire d'un Office Notarial à AVIGNON (Vaucluse), 2 place Saint Lazare, le 16 janvier 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine et dont la copie authentique a été reçue par le Greffe du Tribunal Judiciaire d'AVIGNON le 20 janvier 2023.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Hélène SELLIER-DUPONT , notaire à AVIGNON (Vaucluse), référence CRPCEN : 84006, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de AVIGNON de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.